



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2024-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-02-22-00005 - Arrêté n° DOS - 2024/217 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique Monsieur le Professeur Arnaud PETIT Hôpital Trousseau (3 pages) Page 3

IDF-2024-02-21-00002 - Arrêté n°DOS - 2024/290 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges Pompidou (3 pages) Page 7

IDF-2024-02-21-00004 - Arrêté n°DOS - 2024/218 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigation Clinique CIC Paris-Est Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (3 pages) Page 11

IDF-2024-02-21-00003 - Arrêté n°DOS - 2024/289 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Wandercraft Monsieur Matthieu MASSELIN (2 pages) Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole**

IDF-2023-11-08-00058 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES CEDRES à CHAUSSY (4 pages) Page 18

IDF-2023-10-23-00040 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame BARBET Claire au sein de la SCEA FERME DE PENNEMORT à MAULE (2 pages) Page 23

IDF-2023-10-25-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur FUMERY Clément sein de l'EARL DE L'ABBAYE à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-22-00005

Arrêté n° DOS - 2024/217 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Service d Hématologie et d Oncologie Pédiatrique Monsieur le Professeur Arnaud PETIT Hôpital Trousseau

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS - 2024/217**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Trousseau – 75012 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 15 février 2023, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du ou des pharmaciens inspecteurs de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Arnaud PETIT

Adresse complète :  
Hôpital Trousseau  
26 avenue du Dr Arnold Netter  
75571 Paris cedex 12.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée, au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> étage du Bâtiment Lesné. Ces locaux sont consacrés exclusivement à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et comprenant des premières administrations de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6°:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7°:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22/02/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

**SIGNE**

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-21-00002

Arrêté n°DOS - 2024/290 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE Hôpital Européen Georges Pompidou

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2024/290**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP » sur le site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou – 75015 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 février 2024, au vu du dossier reçu le 9 mai 2023 pour la création de lieu de recherches et dans l'attente de son instruction complète, est favorable ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Unité fonctionnelle de Pharmacologie Clinique HEGP

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Pierre BOUTOUYRIE

Adresse complète :  
Hôpital Européen Georges Pompidou  
20 rue Leblanc  
75015 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 18 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6°:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7°:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21/02/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-21-00004

Arrêté n°DOS 2024/218 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigation Clinique CIC Paris-Est Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2024/218**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique CIC Paris-Est », sur le site du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - 75013 Paris, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 février 2023, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'Investigation Clinique CIC Paris-Est

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Joe-Elie SALEM

Adresse complète :  
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière  
47-83, boulevard de l'hôpital  
75013 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Antonin Gosset. Ces locaux d'une superficie totale de 443 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi 7h00 au vendredi 17h00 (hôpital de jour, consultation) et du lundi au vendredi en hôpital de semaine. Le week-end et les jours fériés en cas de nécessité de protocole.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants à partir de 10 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;

- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21/02/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

**SIGNE**

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-21-00003

Arrêté n°DOS 2024/289 portant autorisation  
temporaire de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine Wandercraft Monsieur  
Matthieu MASSELIN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2024/289**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de la société Wandercraft concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Wandercraft » sur le site du 88, rue de Rivoli 75004, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 février 2024, au vu du dossier reçu le 30 juin 2023 pour la création de lieu de recherches et dans l'attente de son instruction complète, est favorable ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Société Wandercraft

pour le lieu de recherches suivant :  
Wandercraft

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur Matthieu MASSELIN

Adresse complète :  
88 rue de Rivoli  
75004 Paris.



**ARTICLE 2°:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux d'une superficie totale de 1312 m<sup>2</sup> consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, correspondent à des essais cliniques de phases II, III, IV et ne comprenant aucune administration de médicament expérimental ou disposant d'une autorisation de mise sur le marché.

**ARTICLE 3°:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

**ARTICLE 4°:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5°:** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6°:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7°:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21/02/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France - Direction départementale des  
territoires du Val d'Oise

IDF-2023-11-08-00058

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DES CEDRES à CHAUSSY



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 08/11/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA DES CEDRES  
8 RUE DU CLOS DE L'ISLE  
95710 CHAUSSY

**Dossier n° 95-2023-14**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5309 5

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 05/10/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de AMENUCOURT, CORMEILLES EN VEXIN, COURDIMANCHE, HARAVILLIERS, HODENT et SAGY actuellement mises en valeur par la SCEA DES CEDRES. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'installation de M. Julien SARAZIN par la reprise de parts sociales le 17/12/2021 en tant qu'associé exploitant gérant dans l'ex-EARL, transformée en SCEA (statuts modifiés en date du 20/12/2021). M. Julien SARAZIN est le fils et le neveu des anciens gérants de la société agricole.

**Le dossier a été enregistré complet au 13/10/2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **13/02/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES CEDRES :

Communes	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
AMENUCOURT	A	1	11 ha 22 a 85 ca
AMENUCOURT	C	343	0 ha 06 a 80 ca
AMENUCOURT	C	346	0 ha 46 a 36 ca
AMENUCOURT	C	385	0 ha 66 a 50 ca
AMENUCOURT	C	388	0 ha 20 a 98 ca
AMENUCOURT	C	411	0 ha 07 a 73 ca
AMENUCOURT	C	414	0 ha 71 a 16 ca
AMENUCOURT	C	420	1 ha 81 a 18 ca
AMENUCOURT	C	426	0 ha 22 a 80 ca
AMENUCOURT	C	428	0 ha 20 a 60 ca
AMENUCOURT	C	429	0 ha 05 a 15 ca
AMENUCOURT	C	855	1 ha 79 a 42 ca
AMENUCOURT	C	858	0 ha 55 a 00 ca
AMENUCOURT	C	859	0 ha 02 a 90 ca
AMENUCOURT	C	862	1 ha 47 a 89 ca
AMENUCOURT	C	948	0 ha 11 a 85 ca
AMENUCOURT	C	957	6 ha 82 a 15 ca
AMENUCOURT	C	958	0 ha 62 a 25 ca
AMENUCOURT	C	962	0 ha 88 a 25 ca
AMENUCOURT	C	967	0 ha 06 a 20 ca
AMENUCOURT	C	971	0 ha 40 a 65 ca
AMENUCOURT	C	974	0 ha 15 a 00 ca
AMENUCOURT	C	976	0 ha 06 a 42 ca
AMENUCOURT	C	977	0 ha 10 a 78 ca
AMENUCOURT	C	979	0 ha 01 a 65 ca
AMENUCOURT	C	980	0 ha 07 a 90 ca
AMENUCOURT	C	982	0 ha 17 a 50 ca
AMENUCOURT	C	983	0 ha 04 a 85 ca
AMENUCOURT	C	984	0 ha 09 a 30 ca
AMENUCOURT	C	986	0 ha 21 a 00 ca
AMENUCOURT	C	990	0 ha 81 a 10 ca
AMENUCOURT	C	1020	0 ha 09 a 08 ca
AMENUCOURT	C	1032	0 ha 47 a 14 ca
AMENUCOURT	C	1051	1 ha 60 a 66 ca
AMENUCOURT	C	1099	2 ha 94 a 99 ca
AMENUCOURT	C	1128	0 ha 70 a 20 ca
AMENUCOURT	C	1132	0 ha 11 a 92 ca
AMENUCOURT	C	1133	0 ha 06 a 87 ca
	<b>S/TOTAL</b>		<b>36 ha 25 a 03 ca</b>
AMENUCOURT	C	966	0 ha 07 a 20 ca
AMENUCOURT	C	978	0 ha 02 a 00 ca
	<b>S/TOTAL</b>		<b>0 ha 09 a 20 ca</b>

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

AMENUCOURT	C	973	0 ha 41 a 60 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 41 a 60 ca</b>
AMENUCOURT	C	994	1 ha 91 a 09 ca
AMENUCOURT	C	965	0 ha 16 a 40 ca
AMENUCOURT	C	985	0 ha 02 a 00 ca
HARAVILLIERS	ZE	23	0 ha 55 a 30 ca
HARAVILLIERS	ZE	24	0 ha 18 a 80 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>2 ha 83 a 59 ca</b>
AMENUCOURT	C	997	0 ha 06 a 80 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 06 a 80 ca</b>
AMENUCOURT	C	975	0 ha 06 a 00 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 06 a 00 ca</b>
AMENUCOURT	C	959	0 ha 11 a 25 ca
AMENUCOURT	C	970	0 ha 06 a 25 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 17 a 50 ca</b>
AMENUCOURT	C	995	0 ha 05 a 83 ca
AMENUCOURT	C	996	0 ha 03 a 70 ca
AMENUCOURT	C	998	0 ha 15 a 65 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 25 a 18 ca</b>
CORMEILLES EN VEXIN	A	104	0 ha 91 a 73 ca
CORMEILLES EN VEXIN	A	104	3 ha 66 a 91 ca
CORMEILLES EN VEXIN	ZA	58	0 ha 27 a 10 ca
COURDIMANCHE	B	30	2 ha 15 a 75 ca
COURDIMANCHE	B	59	1 ha 86 a 08 ca
COURDIMANCHE	G	349	0 ha 37 a 50 ca
COURDIMANCHE	ZE	7	4 ha 03 a 20 ca
HARAVILLIERS	ZE	7	2 ha 01 a 60 ca
HARAVILLIERS	ZE	25	0 ha 80 a 50 ca
HARAVILLIERS	ZE	26	2 ha 97 a 60 ca
HARAVILLIERS	ZE	26	0 ha 74 a 40 ca
HARAVILLIERS	ZE	29	0 ha 66 a 30 ca
HODENT	A	66	0 ha 74 a 43 ca
HODENT	A	67	0 ha 53 a 25 ca
HODENT	A	69	0 ha 51 a 93 ca
HODENT	A	74	0 ha 43 a 10 ca
HODENT	A	84	0 ha 35 a 22 ca
HODENT	A	429	3 ha 39 a 16 ca
SAGY	ZD	38	1 ha 29 a 66 ca
SAGY	ZD	38	0 ha 64 a 83 ca
SAGY	ZD	57	0 ha 61 a 60 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>29 ha 01 a 85 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>69 ha 16 a 75 ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France - Direction départementale des  
territoires du Val d'Oise

IDF-2023-10-23-00040

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Madame BARBET Claire au sein de la SCEA FERME  
DE PENNEMORT à MAULE

Service Economie Agricole

Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[DDT-SEA-STRUCTURES@YVELINES.GOUV.FR](mailto:DDT-SEA-STRUCTURES@YVELINES.GOUV.FR)

Réf. : 011202305107212

La directrice départementale des territoires par  
interim

à  
SCEA FERME DE PENNEMORT  
Mme BARLET CLAIRE & M. BARLET  
Christian  
FERME DE PENNEMORT  
ROUTE DE JUMEAUVILLE

78580 MAULE

Versailles, le 23 octobre 2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202305107212**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant 212.8371 ha exploités par M. BARLET Christian. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète, à compter du **10/10/2023**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
Le Chef du Service Economie Agricole,

*Signé*

Maxence CLEMENT

*PJ : références cadastrales*



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le demandeur est : Madame BARLET CLAIRE pour la SCEA FERME DE PENNEMORT - MAULE

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
78580 MAULE	000 0A 184	17.4098	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 22	3.6266	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 23	30.3786	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 58	4.7039	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 57	2.9947	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 47	12.6117	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 49	0.2404	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0F 11	0.5188	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 ZA 40	30.0104	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0A 182	65.2617	GFR FERME DE PENNEMORT
78580 MAULE	000 0A 436	32.9684	GFR FERME DE PENNEMORT
78790 HARGEVILLE	000 0D 6	0.9943	Christian BARLET
78790 HARGEVILLE	000 0D 7	4.0578	Christian BARLET
78790 HARGEVILLE	000 0D 8	4.2069	Christian BARLET
78790 HARGEVILLE	000 0D 54	2.8531	Christian BARLET

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France - Direction départementale des  
territoires du Val d'Oise

IDF-2023-10-25-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur FUMERY Clément sein de l'EARL DE  
L'ABBAYE à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE

Service Economie Agricole

Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[DDT-SEA-STRUCTURES@YVELINES.GOUV.FR](mailto:DDT-SEA-STRUCTURES@YVELINES.GOUV.FR)

Réf. : 011202303065835

La directrice départementale des territoires  
par intérim

à

EARL DE L'ABBAYE  
M. Clément FUMERY  
FERME DE L'ABBAYE  
2 Rue de L'Epine Marie  
78980 SAINT-ILLIERS-LA-VILLE

Versailles, le 25 octobre 2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202303065835**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant 133.4260 ha de terres cédées par M. Jean FUMERY, gérant de l'EARL DE L'ABBAYE. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète, à compter du **10/10/2023**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
Le Chef du Service Economie Agricole,

*Signé*

Maxence CLEMENT

*PJ : références cadastrales*

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le demandeur est : L'EARL DE L'ABBAYE - M. Clément FUMERY - SAINT-ILLIERS-LA-VILLE

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
BOISSY-MAUVOISIN	E 156	3.6440	Thierry VASSEUR
BOISSY-MAUVOISIN	E 29	0.0750	Jean FUMERY
BOISSY-MAUVOISIN	E 27	0.3180	Michel QUERRIERE
BOISSY-MAUVOISIN	E 30	1.2070	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	A 11	1.3560	Thierry VASSEUR
BRÉVAL	B 96	1.182	Thierry VASSEUR
BRÉVAL	B 18	2.0260	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	B 19	0.3500	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	B 117	3.5420	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	B 119	2.2790	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	B 130	0.1850	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	B 131	0.3800	Michel QUERRIERE
BRÉVAL	D 47	3.1445	Michel QUERRIERE
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	B 26	1.6050	Thierry VASSEUR
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	A 57	3.6020	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	E 8	18.8470	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	E 31	3.9570	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	E 133	22.0892	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	E 299	0.3620	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	E 300	9.2005	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	F 73	7.3837	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	F 130	5.3521	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	F 138	24.7758	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 464	0.2540	Bernard DAGORY
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 29	0.7222	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 30	2.2375	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 448	0.4930	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 449	0.0930	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine
SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	A 463	9.6190	PIRET Frédéric / PIRET Guillemette / PIRET Fabien / PIRET Géraldine / JACOBS Wivine